



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-046

Objet : Régulation de la circulation 124 route du Pont Chabrol - Risque de chute de matériaux.

Nature de la voie : départementale en agglomération.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU le rapport d'expertise de la société Batichex, expertises, 14 rue des bottières 69600 OULLINS en date du 10 février 2026, évoquant la possibilité de chute de matériaux sur la voie publique.

Considérant que pour protéger les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 124 route du Pont Chabrol.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une circulation alternée est mise en place avec la pose de feux tricolores, le long du bâtiment du N° 124 route du Pont Chabrol.

La vitesse est limitée à 30 km par heure.

Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé.

Le stationnement est strictement interdit à l'aplomb du bâtiment.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune et du département. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 17 février au 1^{er} mai 2026.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 17 février 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

